



## Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les investisseurs

Le financement participatif est un processus permettant à une personne ou à une entreprise de recueillir de petites sommes auprès d'un grand nombre de personnes, généralement par Internet. L'objectif est de réunir des fonds suffisants pour réaliser un projet précis. Il existe différents types de financement participatif.

### *Financement participatif sous forme de dons ou de prévente*

Des portails de financement Internet mettent en relation les personnes ou les entreprises qui proposent un projet avec les personnes qui souhaitent contribuer à son financement.

Le financement participatif sert bien souvent à financer des projets dans divers domaines, comme les arts, la culture et la philanthropie. Par exemple, des fonds peuvent être réunis pour tenir un événement culturel, produire un film ou un album ou encore venir en aide aux victimes d'une catastrophe naturelle.

Les petites entreprises recourent également au financement participatif pour financer leurs activités en réunissant des fonds sous forme de dons ou de prévente de produits. Si vous contribuez, vous êtes un donateur.

Johanne exploite un café. Elle doit remplacer la machine à crème glacée à temps pour la période estivale qui approche. Une nouvelle machine, livrée et installée, coûte 13 000 \$. Johanne sollicite des fonds par l'intermédiaire d'un portail de financement. Pour 100 \$, les donateurs recevront des articles promotionnels et des coupons-rabais et verront leur nom inscrit sur la liste des donateurs à l'entrée du café.

### *Financement participatif en capital*

Il s'agit de financement participatif en capital lorsqu'une entreprise réunit des fonds de cette façon par l'émission de titres de créance (comme des obligations) ou de titres qui donnent droit à une participation aux profits éventuels (comme des actions).

Si vous contribuez, vous êtes investisseur et espérez toucher des intérêts ou participer aux profits éventuels de cette entreprise. Ce type de financement participatif est encadré par l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Valérie a une idée de génie. Elle a conçu une boisson gazeuse à base de sirop d'érable et d'autres produits du terroir. Elle a établi un plan d'affaires détaillé et espère tirer un profit de son entreprise. Elle estime qu'il y a un marché pour les boissons gazeuses à l'érable dans les épicerie fines, bars et restaurants. Elle souhaite lancer la production. Elle a besoin de 75 000 \$ pour embouteiller et commercialiser ses boissons gazeuses. Elle a demandé un prêt à une institution financière, mais sans succès. Elle songe à recueillir la somme qui lui manque par l'émission d'actions dans le cadre d'une campagne de financement participatif en capital.

Au Canada, l'émission de titres dans le public est, en général, assujettie à des obligations de nature légale et financière. Par exemple, les entreprises qui souhaitent recueillir des capitaux en émettant des titres doivent déposer un prospectus. Ces obligations peuvent cependant être coûteuses pour les petites entreprises et les entreprises en démarrage. Sous réserve de certaines conditions, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse (les « territoires participants »), celles d'entre elles qui souhaitent réunir des fonds en recourant au financement participatif en capital ne sont pas tenues de déposer de prospectus ni d'états financiers. Les autorités en valeurs mobilières parlent alors de financement participatif des entreprises en démarrage.

### **Financement participatif des entreprises en démarrage**

#### ***Où puis-je trouver des offres de financement participatif d'entreprises en démarrage?***

Vous trouverez des offres de financement participatif d'entreprises en démarrage sur les sites Web des portails de financement. L'entreprise qui souhaite réunir des fonds en recourant au financement participatif des entreprises en démarrage doit d'abord établir un document d'offre qui expose son idée, puis l'afficher sur le site Web d'un portail de financement.

Dans certains territoires, les autorités en valeurs mobilières tiennent sur leur site Web une liste des portails de financement.

#### ***Combien puis-je investir?***

Un maximum de 1 500 \$ par offre de financement participatif d'une entreprise en démarrage.

#### ***L'entreprise doit-elle réunir un montant minimum?***

Oui, elle doit préciser le montant minimum à réunir pour lancer le projet. Si elle ne l'atteint pas, elle ne recevra pas d'argent et les fonds que vous avez investis par l'intermédiaire du portail de financement vous seront remboursés.

### *Que recevrai-je en échange de mon investissement?*

Des actions, des titres convertibles, des titres de créance ou des parts de société en commandite.

### *Le financement participatif des entreprises en démarrage est-il risqué?*

Investir dans une entreprise en démarrage ou une petite entreprise est risqué. Vous pourriez perdre la totalité de votre investissement.

### *Pourrai-je revendre mes titres rapidement ou facilement après les avoir acquis?*

Non. Vous pourriez devoir les détenir pendant une période indéfinie.

**Une fois le montant minimum nécessaire réuni, l'entreprise en démarrage mettra fin à sa campagne de financement participatif. En l'occurrence, le portail de financement lui versera les fonds que vous avez investis et vous recevrez une confirmation de votre souscription.**

**La valeur de votre investissement fluctuera au gré des succès ou des échecs de l'entreprise.**

### *Le financement participatif des entreprises en démarrage vous intéresse-t-il?*

Les règles du financement participatif des entreprises en démarrage diffèrent de celles qui s'appliquent aux placements dans les titres d'émetteur assujettis, comme les sociétés inscrites en bourse. Avant d'investir, assurez-vous de bien comprendre dans quoi vous vous lancez.

Voici ce que vous devriez savoir avant d'investir :

- Vous devez lire le document d'offre de l'entreprise. Ce document doit être disponible sur le portail de financement. Il contient de l'information de base sur l'entreprise, ses activités, ses dirigeants, sa situation financière, le montant qu'elle souhaite réunir, le placement, l'emploi prévu des fonds réunis et les risques. **Les autorités en valeurs mobilières n'ont pas examiné ni approuvé les documents d'offre. Vous devez comprendre l'information qui s'y trouve.**
- Lisez attentivement les mises en garde. Avant d'investir, le portail de financement vous demandera de confirmer que vous avez lu et compris les mises en garde et le document d'offre. Ce type d'investissement est risqué. Vous pourriez perdre la totalité de votre investissement.

- Avant d'investir, faites vos recherches. Vous pouvez chercher sur Internet de l'information sur l'entreprise, son secteur d'activité et ses dirigeants. Vous pouvez communiquer avec l'entreprise pour obtenir d'autres renseignements.
- Vous pouvez aussi chercher sur Internet de l'information à propos du portail de financement sur lequel vous avez vu le document d'offre. Vous pouvez communiquer avec le portail de financement pour obtenir d'autres renseignements.
- Contrairement aux émetteurs assujettis (comme les sociétés inscrites en bourse), les entreprises en démarrage ne sont pas tenues de déposer d'états financiers audités ou d'autres documents d'information périodique. Vous pourriez recevoir beaucoup moins d'information à leur sujet et elles sont habituellement peu médiatisées. Le document d'offre contient de l'information de base, mais vous devriez consacrer davantage de temps pour trouver de l'information supplémentaire sur l'entreprise, ses dirigeants et la viabilité de son plan d'affaires.
- Une fois votre investissement effectué, l'entreprise n'est généralement pas tenue de vous fournir de mises à jour (comme un rapport annuel). Au besoin, vous devrez assurer le suivi vous-même.
- Selon la réglementation en vigueur dans les territoires participants, le portail de financement ne peut vous fournir de conseil sur votre investissement, sauf s'il est inscrit à titre de courtier auprès des autorités en valeurs mobilières.
- Les portails de financement pouvant participer au financement participatif des entreprises en démarrage sont de deux types. D'abord, ceux qui se prévalent de la dispense d'inscription à titre de courtier dans les territoires participants et qui ne peuvent vous fournir de conseils sur votre investissement. Le cas échéant, vous devrez évaluer vous-même la convenance de votre investissement. Enfin, ceux exploités par un courtier inscrit et qui doivent déterminer si l'investissement convient à votre situation.

### ***Risques liés au financement participatif des entreprises en démarrage***

Pour prendre une décision éclairée, vous devez bien comprendre les risques liés à l'offre de financement participatif d'une entreprise en démarrage.

- Les titres d'entreprises en démarrage sont considérés comme des investissements à haut risque et très volatils, leur valeur pouvant fluctuer beaucoup au gré des succès ou des échecs de l'entreprise.

- Les statistiques démontrent qu'un pourcentage élevé d'entreprises en démarrage échouent. Vous pourriez perdre la totalité du montant que vous avez investi.
- Quelle est votre tolérance au risque? Si vous avez une faible tolérance au risque, les investissements dans les entreprises en démarrage pourraient ne pas vous convenir.
- Que connaissez-vous sur les personnes qui exploitent l'entreprise? Ont-elles les connaissances et l'expérience nécessaires pour la diriger? Les entreprises en démarrage sont parfois dirigées par des personnes inexpérimentées. Avant d'investir, renseignez-vous sur les personnes qui exploitent l'entreprise.
- Avez-vous les moyens d'être patient? Si vous croyez devoir revendre vos titres à court terme, ce type d'investissement pourrait ne pas vous convenir. Vous pourriez devoir attendre pendant une période indéfinie pour revendre vos titres ou être dans l'impossibilité de le faire.
- Une grande quantité de renseignements et d'analyses sont publiés sur les grandes sociétés. Ce n'est pas toujours le cas pour les entreprises en démarrage, qui ont moins d'historique.

Si vous êtes prêt à prendre des risques et à investir dans une entreprise en démarrage, vous pourriez juger bon de le faire dans une entreprise d'un secteur que vous connaissez bien. Ainsi, vous serez davantage en mesure d'évaluer ses chances de succès.

### **Le processus de financement participatif d'une entreprise en démarrage – L'exemple de Valérie**

Valérie est propriétaire d'une entreprise en démarrage, Les boissons à l'érable de Valérie. Elle souhaite réunir du capital pour mettre en marché et embouteiller ses boissons gazeuses à base de sirop d'érable et d'autres produits du terroir.

Elle sollicite des investisseurs par l'intermédiaire d'un portail de financement, Portail de financement ABC, en affichant un document d'offre sur le site Web de celui-ci. Le montant minimum à réunir pour lancer le projet est également indiqué (75 000 \$). Elle propose d'émettre des actions ordinaires de sa société.

Vous naviguez sur le site Web de Portail de financement ABC et repérez cette occasion de placement, qui vous semble intéressante. Vous lisez attentivement le document d'offre, particulièrement la section qui vous met

en garde contre les risques de cet investissement. Vous faites des recherches supplémentaires sur l'entreprise, Valérie, les dirigeants et la viabilité du projet.

Vous cochez la case confirmant que vous avez lu le document d'offre et que vous comprenez les risques que vous prenez. Vous pouvez investir un montant maximum de 1 500 \$.

Le portail de financement détient vos fonds en fiducie jusqu'à ce que Valérie réunisse au moins le montant minimum prédéterminé pour réaliser le projet, soit 75 000 \$.

Si Valérie réussit à réunir le montant minimum, elle peut mettre fin à l'offre de financement participatif. Vous êtes dès lors actionnaire de l'entreprise Les boissons à l'érable de Valérie. Vous recevez une confirmation indiquant le nombre d'actions ordinaires que vous avez souscrites ainsi que le prix payé.

Si Valérie ne réussit pas à réunir le montant minimum ou décide de retirer l'offre, l'entreprise Les boissons à l'érable de Valérie ne recevra pas d'argent et vous serez remboursé. Vous recevez un avis confirmant que les fonds vous ont été remboursés.

Il n'y a aucune garantie sur la valeur future de votre investissement. Vous pourriez devoir détenir ces titres pendant une période indéfinie et même être dans l'impossibilité de les revendre.